



Convention mentionnée à l'article L.225-38 du code de commerce
conclue le 1^{er} octobre 2025

Carentoir, le 1^{er} octobre 2025 - La société Guillemot Corporation S.A. informe ses actionnaires de la conclusion, le 1^{er} octobre 2025, d'une convention mentionnée à l'article L.225-38 du code de commerce, laquelle a été autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 29 janvier 2025 :

Signature d'un contrat de prestation de service avec la société Ariann Finance Inc.

- **Personnes intéressées :** Michel Guillemot.
Monsieur Michel Guillemot, Administrateur et Directeur général délégué de la société Guillemot Corporation S.A., est également Administrateur et Président de la société Ariann Finance Inc.
- **Nature de la convention :** le 1^{er} octobre 2025, notre société a signé un contrat de prestation de service avec la société Ariann Finance Inc.
- **Objet de la convention :**
 - 1) Apporter des solutions basées sur l'Intelligence Artificielle aux ERP et logiciels utilisés par la société pour optimiser les performances (par exemple des produits, de la productivité, etc.), les développements produits et les processus internes ;
 - 2) Fournir la maintenance et les mises à jour évolutives des solutions livrées.
- **Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :** ce contrat permettra notamment à la société d'améliorer ses prévisions de ventes, de stocks, d'optimiser ses processus, de détecter des problèmes potentiels et d'améliorer l'expérience utilisateur. L'implémentation de l'IA dans les processus de l'entreprise et dans ses logiciels et ERP permettra à la société de rester compétitive et d'optimiser ses performances.
- **Date de la convention :** signée le 1^{er} octobre 2025 avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2024.
- **Prix de la convention :**
Modalités financières des prestations de développement de solutions :
 - Coût horaire équivalent aux salaires des salariés mobilisés + 15%,
 - Des frais de machines, d'administration et de management à hauteur de 25% de la somme ci-dessus, et
 - Une marge de 10% calculée sur la base du coût horaire +15%.Modalités financières des prestations de maintenance et mises à jour :
 - Coût horaire équivalent aux salaires des salariés mobilisés + 15%,
 - Des frais de machines, d'administration et de management à hauteur de 10% de la somme ci-dessus, et
 - Une marge de 5% calculée sur la base du coût horaire +15%.

Guillemot Corporation S.A.
• Adresse postale : B.P. 2, 56204 La Gacilly Cedex, France •
Tel. (33) 2 99 08 08 80 - Fax (33) 2 99 08 96 35
Capital social : 11 309 359,60 € - 414 196 758 R.C.S. Vannes
Siège social : 2 rue du Chêne Héleuc - 56910 Carentoir - France

www.guillemot.com

THRUSTMASTER®

Hercules
—▲▲▲—

Thrustmaster et Hercules sont des marques de Guillemot Corporation S.A.